

) X de G) BR
) B.3.



CR de réunion – Contrat de DSP EveRe : Mise en place de la phase d'essais

Date : 11 septembre 2009	Heure de début : 14h00 Heure de fin : 16h00	Lieu : MPM - Cabinet du Président
Participants		Rédacteur du compte rendu
Présents : EveRe : Messieurs JAMMES, DE LA PARTE, DE GAULEJAC MPM : • Cabinet : J. MICHELANGELI • DGPEUM : M. KARABADJAKIAN • DTD : A. AMBERTO, S. BERTIN, C. DARIES Cabinet MERLIN (AMO) : K. RUBERT		S. Bertin
		Liste de diffusion
		Participants + M. RAFFIN
		Date de diffusion
		15 septembre 2009

Ordre du jour

Approvisionnement des unités en OM résiduelles dans le cadre de la réalisation des essais à chaud / à froid + montée en régime des unités de traitement sur Fos préalablement à la MSI.

Relevé de décision

Rappel de l'article 16.1 du contrat de DSP : « Pour les besoins des essais et de la mise en régime, le délégataire fait son affaire, à ses frais, de l'approvisionnement en déchets des unités de traitement. Si le délégataire le lui demande, le délégant mettra des déchets à partir de ses centres de transfert à la disposition du délégataire. Si le délégataire le souhaite, les refus pourront être repris sur ces centres de transfert. L'ensemble de ces opérations ne fera l'objet d'aucune facturation de la part de l'une ou l'autre des Parties. »

MPM demande à ce que soient respectés les termes du contrat de DSP (article 16.1) dans le cadre de la réalisation des essais (avant la période de MSI), à savoir la prise en charge par le délégataire, à ses frais, de l'approvisionnement et donc du transport des OM résiduelles sur le site de Fos.

EveRe n'ayant pas initialement prévus la prise en charge de ces transports, le délégataire met en garde contre un retard dans le délai de démarrage des essais et donc de la MSI (qui pourrait aller pour eux au-delà de mars – avril 2010).

De plus, EveRe signale que dans le cadre de la réalisation des essais, il est envisageable que près de 60 000 tonnes de « refus » soient retournées en application de l'article 16.1 du contrat de DSP. EveRe propose la prise en charge des transports par MPM en échange d'une gestion des refus assurée par EveRe, afin de ne pas saturer les Centres de transfert. Cette notion de refus n'a pas été clairement explicitée qualitativement et quantitativement lors de la réunion.

MPM indique ne pas pouvoir donner une suite favorable à cette proposition qui ne correspond pas aux termes du contrat.

EveRe prend acte d'organiser à ses frais l'approvisionnement en OMr :

- par FMA à partir du CT Ensus
- par camion à plateau puis par train à partir des CT Nord et CT Sud

Il indique qu'il devra pour cela consulter les entreprises de transport route et rail, ce qui repousse le démarrage des essais à une date ultérieure non définie ce jour.

Le(s) transporteur(s) désigné(s) par ses soins respectera(ont) les contraintes techniques d'exploitation des centres de transfert de MPM. Ces contraintes lui(leur) seront transmises au préalable.

Afin de permettre tout de même à EveRe de tester les ponts avec des caissons chargés d'OMr, MPM est d'accord pour prendre en charge à ses frais la livraison de 2 caissons pleins en début de semaine 38.

La date de début de MSI n'a pas été définie, étant directement dépendante du déroulement des essais (nécessité d'une marche probatoire de 7 jours des unités + qualité de combustion conforme au Cahier des garanties souscrites, pendant la période d'essais avant de déclencher la MSI, après lettre en RAR auprès de MPM).

A été évoqué la mise en place du protocole définissant les conditions d'apport des déchets pendant la période de MSI (article 16.2) : l'AMO cabinet MERLIN a en charge de proposer une trame qui intégrera :

- le transport par rail et le transport par route des OM résiduelles
- le transport par route des boues de STEP
- le transport par route des refus de tri

Actions à mener		
Quoi ?	Par qui ?	Pour quand ?
Livraison sur le site de Fos de 2 caissons pleins d'OMr	DTD / STDU	Début de semaine 38
Organisation des apports par rail et route des déchets pour les essais	EveRe	Au plus tôt
Rédaction du projet de protocole de conditions d'apports des déchets durant la MSI	Cabinet Merlin	Au plus tôt
Transmission des contraintes techniques d'exploitation des centres de transfert MPM	MPM	Sur demande d'EveRe, au plus tôt